DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Service Gestion Technique de l'Occupation du Domaine Public

Extrait du registre des arrêtés N° A.826-3174

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de réception :

Date de notification
Date d'affichage : du au
Date de publication :

ARRÊTÉ

DÉPLACEMENT DU MARCHÉ PRÊCHEURS FLEURS
SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
À L'OCCASION DU VIDE-GRENIERS

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2025-459 du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits des services publics – application au 1er janvier 2026,

VU la délibération n°DL.2026-1 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2026-2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n°DL.2026-3 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°A.2026-2352 du 16 juillet 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michaël ZAZOUN, 11ème Adjoint,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT l'occupation des Places Comtales et de la rue Thiers à l'occasion du vide-greniers organisé par la Ville d'Aix-en-Provence,

« ARRÊTONS »

Article 1 : le marché « Prêcheurs Fleurs » qui se tient habituellement le dimanche sur les Places Comtales est déplacé, exceptionnellement, sur la Place de l'Hôtel de Ville le dimanche11 octobre 2026 jusqu'à 14h00. En cas d'intempéries, le vide-greniers est reporté au dimanche 18 octobre 2026, ainsi que le déplacement du marché aux fleurs.

Article 2 : après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des commerçants non sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Article 3 : les opérations de nettoiement s'effectuent après l'heure de fin de remballage le jour et sur le lieu concernés.

Article 4 : les commerçants non sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

Article 5 : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement sont prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 6 : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Madame la Commissaire Centrale de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
GESTION ESPACE PUBLIC COMMERCE & ARTISANAT

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
Acte signé le 24 SEP. 2026

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN